

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

PROCES VERBAL

Présents : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – H. SABLON - J. FOURNIS - M. DANIEL - J-L. HENAFF – A. SOURIMANT – L. DAGORN - F. GUEHL - A. LE GALL - V. LAMBLA - P. PETIBON - J-F LEMAIRE - J. LEAUTEY – I. ADAM - M. GENDROT – C. BOZEC - B. PRIGENT – J-P. THIBAUT.

Absents avec procuration : A. FOURNIS donne procuration à J. FOURNIS
M-M. PERES donne procuration à C. JEFFROY
I. ALLAIN donne procuration à B. PRIGENT
R. MORINIERE donne procuration à F. GUEHL
F. LEON donne procuration à Y LE BRIGANT
M-E. BAGUE donne procuration à J. LEAUTEY
B. FUSTEC donne procuration à I. ADAM
J-C. LAMANDE donne procuration à L. DAGORN

Secrétaire de séance : A. SOURIMANT

Le Maire ouvre la séance à 19h 00

M. LEMAIRE, remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour les attentions lors du décès de sa fille.

M. Le Maire explique que la date du Conseil Municipal a été décalée au vendredi car la date de l'inauguration de l'école maternelle était liée aux disponibilités du Consul des Philippines, disponible uniquement le jeudi 28 novembre.

➤ VOIRIE / RUE DES BLEUETS

Le Maire explique au conseil qu'il y a eu des frais supplémentaires pour la réfection de la Rue des Bleuets. Il demande au Conseil Municipal de valider le surcoût de 9547.38€ TTC pour le busage rue des bleuets consécutive aux travaux.

Soit une facture initiale de 32 843.00 € TTC portée à 42 390.38 € TTC

Le Conseil municipal après délibération vote à l'unanimité le paiement de la facture 42 390.38 € TTC

➤ SDE

Il est proposé au conseil municipal de voter :

- les travaux de réfection du réseau d'éclairage public pour des foyers situés rue Saint Efflam, de rue de Lanscolva, à Lan Carré, à Champs de Bataille pour un montant total de 3 806.95 euros ht
- la fourniture et la pose de 3 prises de courant pour le bourg : 432.10 euros HT
- l'étude d'éclairage public: pour un montant de 5 140 euros HT.

Le Maire explique que ces travaux seront sur le budget 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité pour les travaux ci-dessus énumérés.

➤ MARCHE FIOUL

Le Maire explique au Conseil Municipal que le marché de Fioul avec l'entreprise STEPHAN s'est achevé en mars dernier. Or des factures doivent être réglées. Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le règlement des factures.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un marché pour l'achat de combustible (Gaz, Fioul, etc.).

M. LEAUTEY précise qu'il serait intéressant de faire un groupement d'achat avec LTC (57 communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour

- Paiement des factures de Fioul émise par l'entreprise STEPHAN depuis mars 2019 consécutive au marché.
- Signer les documents afférents à la consultation pour un marché de combustibles.

➤ **DECISIONS MODIFICATIVES**

M. LE BRIGANT informe le Conseil Municipal des décisions modificatives pour le budget chaufferie bois pour 20 000 € (paiement des factures de combustible : bois et propane), le budget Centre Nautique 6 000€ (frais de personnel, formation), Budget Commune 3 000 € dépenses imprévues.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les décisions modificatives

➤ **CHAUFFERIE BOIS-AVENANT 2 – LE BIHAN**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le changement de réglementation a imposé l'extension du conduit de fumée et la pose d'un bras tuteur de 6 mètres. Cet avenant, d'un montant de 6 745.39 € HT a pour objet des travaux d'extension du mat et la pose d'un bras tuteur consécutif à l'obligation de rallonger le conduit de cheminée.

Le Maire rappelle qu'un marché a été signé avec l'entreprise **LE BIHAN** (lot n°7 – Chauffage) pour la construction de la Chaufferie bois, d'un montant de 378 831.60 € HT.

Le montant du marché est porté à 385 981.60€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte l'avenant n°1 au marché de l'entreprise LE BIHAN
- accepte le nouveau montant du marché de 385 981 .60€ HT,
- mandate Le Maire pour la signature de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise LE BIHAN.

➤ **LOTISSEMENT CROAS AN HAYE-RETROCESSION**

Vu le Permis d'Aménager n° PA 02219406G300202 déposé pour l'aménagement d'un lotissement.

Considérant que l'ensemble des lots ont été vendus

Considérant la demande de rétrocession émise par l'entreprise SOFIAL

Le Maire propose la rétrocession des espaces communs du Lotissement « Croas An Haye », pour un linéaire de voirie d'environ 200 mètres, soit les références cadastrales AB 150 (265 m2), AB152 (13 m2), AB 195(1797 m2) AB 196 (3 m2) à l'euro symbolique. Sans servitude de passage pour le restaurant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession des espaces communs aux parcelles indiquées à l'euro symbolique et les frais à la charge du vendeur,
- autorise Le Maire (ou son représentant habilité) à signer l'acte et les pièces afférentes sur les bases précitées.

➤ **INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état liquidatif 2019 dressé par M le Trésorier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide l'attribution de l'indemnité conseil à M DORKEL, Trésorier, pour un montant net de 860.58 €.

L'indemnité est accordée, à l'exception de 2 votes contre, 5 abstentions.

➤ **LTC- CONVENTION CADRE**

Le Maire rappelle que la Commune fait appel au Bureau d'étude de Lannion Trégor Communauté pour la réalisation d'études de projets dans le cadre de cette convention.

Il propose de renouveler cette convention pour 2 ans à compter du 01 janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de la convention cadre pour la réalisation de prestations de service.

Mandate Le Maire pour la signature de la convention et les documents afférents

➤ MEDIATHEQUE-

Le Maire rappelle que la médiathèque est un service offert à la population de Plestin-les-Grèves. Après plusieurs rappels aux usagers, les livres empruntés n'ont pas été retournés. Les usagers sont personnellement responsables des documents empruntés. Aussi il est proposé au Conseil Municipal de procéder par titre de recette à la mise en recouvrement du coût des documents pour un montant total 244.50 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la mise en recouvrement du coût des documents non restitués d'un montant de 244.50 euros.

➤ DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE.

Le Maire soumet un dossier pour le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété.

Il s'agit d'apporter une aide financière aux particuliers pour des projets d'accession à la propriété dans le neuf, mais également dans l'ancien. L'objectif de cette aide est de permettre à des ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété sur le territoire communal.

Le montant de l'aide est fixé à 3 000 €.

Une aide est sollicitée par un jeune couple souhaitant habiter la commune.

Critères d'éligibilité :

- le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 5 ans, sauf cas particulier (décès, divorce, mutation, ...),
- le bien doit être situé sur le territoire de la commune de Plestin Les Grèves,
- l'acquéreur ne doit pas avoir été propriétaire sur les 5 dernières années,
- les revenus de l'acquéreur sont plafonnés et correspondent aux revenus d'accès au logement social (plafonds P.L.U.S.),
- pour les constructions neuves sur terrain nu :
 - o Coût d'acquisition du terrain plafonné à 45 000 € TTC hors frais de Notaire
- Acquisition dans l'ancien :
 - o Logement (maison ou appartement) achevé depuis plus de 15 ans
 - o Coût d'acquisition plafonné à 140 000 € hors frais de Notaire pour une maison
 - o Coût d'acquisition plafonné à 80 000 € hors frais de Notaire pour un appartement
- Le financement de l'opération doit être constitué d'un prêt pour au-moins 75 % du coût global de l'opération.

Il convient de déposer la demande d'aide après signature du compromis de vente et avant la signature de l'acte définitif.

Après vérification de tous les critères et ayant toutes les pièces justificatives, Le Maire demande l'autorisation de verser à Mlle ROPARTZ Charlotte et M. GALLOU Jean-Christophe, la somme de 3 000€.

L'accord au Maire est donné à l'unanimité.

➤ SYNDICAT VOIRIE PLESTIN-PLOUARET

L'analyse effectuée par LTC montre un déficit structurel dans le passé dû à la non prise en compte des amortissements. Ce déficit résulte d'une construction purement comptable. Il n'est pas concevable et normal de faire porter le déficit sur les Communes et notamment celles qui ont fait fonctionner le plus le Syndicat comme Plestin-les-Grèves. Il est rappelé que les biens du syndicat sont transférés à l'Agglo et que la valeur de ces biens n'est pas négligeable.

Le Conseil Municipal débat sur l'avenir du Syndicat de voirie Plouaret-Plestin-les Grèves et est unanime sur les points évoqués ci-dessus.

➤ ARKEA- DOMIPASS

Le Maire explique qu'il s'agit d'un service de contrat de banque à distance. Un kit DOMI PASS a été transmis gratuitement à la collectivité pour permettre le déblocage de fond de façon dématérialisée.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

• RH- rémunération des contractuels de droit public

Le Maire rappelle que :

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu CE 64049 du 21/10/1988 Commissaire de la république du département de la Somme

Considérant le recours à des contrats de droit public au sein de la collectivité

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De rémunérer les agents contractuels de droit public sur un indice.
- D'autoriser le Maire à positionner les agents contractuels sur un indice correspondant à leurs missions et à leurs compétences.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier

• Ligne de Trésorerie

Le Maire propose de retenir-la proposition ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un crédit de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée maximum : 12 mois

Taux d'intérêt : euribor 3 mois moyenné majoré de la marge de 0.80%

Païement des intérêts : chaque trimestre par débit d'office.

Commission de dossier à 0.25% du montant de la ligne prélevée en seule fois par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.
- autorise Le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

• Maison des Services

Le Maire explique que le Conseil Municipal doit valider le renouvellement du bail pour l'ex Comité Cantonal qui fait actuellement partie de LTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le renouvellement du bail du Comité Cantonal à la Maison des Services

• Association : remboursement Club Athlétisme

M. GUEHL explique au Conseil Municipal que le Club d'Athlétisme de Plestin-les-Grèves a payé du matériel (bâches intempéries, tapis anti-pointes, caillebotis galvanisé, bâtons de marche) dont l'acquisition incombait à la collectivité.

Le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur des dépenses engagées sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1905.40 euros correspondant aux dépenses engagées au Club d'Athlétisme de Plestin les Grèves.

• LTC - Fond concours- Construction d'une école maternelle

VU La délibération du Conseil Municipal approuvant la réalisation de l'opération « Construction d'une école maternelle »

CONSIDERANT Que cette opération a par ailleurs été retenue par la DETR, le Département dans le cadre du contrat de territoire, et la Région dans le cadre du contrat de partenariat

CONSIDERANT Le plan de financement Prévisionnel de l'opération suivante :

Dépenses HT		Recettes		
	Montant €	Financeurs	Montant €	Taux
Maîtrise d'œuvre	199 278	DETR 1 ^{ère} tranche 2017	226 000	11.49
études	18 112	DETR 2 ^{ème} tranche 2018	106 206	5.40
travaux	1 750 000	DEPARTEMENT CONTRAT DE TERRITOIRE (sur une assiette éligible de 1 067 400 € HT)	100 000	5.08
		Fonds de concours LTC adossé au contrat de Territoire (sur une assiette éligible de 1 067 400 € HT)	30 000	1.52
		CONTRAT DE PARTENARIAT - fonds régionaux	120 000	6.10
		AUTOFINANCEMENT PUBLIC	665 184	33.81
		Emprunt	720 000	36.59
Total dépenses HT	1 967 39.000	Total des Recettes	1 967 390. 00	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De valider le projet et le plan de financement présenté ci-contre.
- De solliciter le fonds de concours LTC adossé au contrat de territoire
- D'autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.
- D'autoriser Le Maire, ou son représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019.

- Autorisation du Maire à ester en justice

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui confiait la délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune pour chaque affaire.

Or, dans certaines situations la défense doit être faite avant le Conseil municipal. Le Maire propose donc que le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice pour défendre la commune dans des actions intentées contre elle qui se présenteraient entre les conseils municipaux ou qui demanderaient à être amorcés rapidement.

- Vu le CGCT notamment l'article L. 2122-21, alinéa 8 :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...)

De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant »

- L'article L. 2132-1 : « Sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune »

- L'article L. 2122-22 alinéa 16 :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus »

Considérant qu'il importe d'autoriser Le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

D'autoriser Le Maire :

- à représenter le Conseil municipal pour tout litige relatif
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

- Déchetterie

M. LEAUTEY informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par des usagers de la déchetterie concernant des problèmes d'accès. M. LE BRIGANT explique que ce problème doit être réglé rapidement. Un courrier sera transmis à LTC. M. LEMAIRE explique qu'une carte d'accès est en cours. M. LE BRIGANT rappelle qu'il y a également un problème avec le fonctionnement des barrières. Mme SABLON propose de rédiger un courrier à destination de M. LE JEUNE, président de LTC. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu un Bureau Communautaire sur le sujet durant lequel le problème de restriction n'a pas été évoqué. Ce point est à revoir car c'est encore en phase d'expérimentation. Mme LE GALL précise qu'il ne faut pas oublier les particuliers.

- Colis de Noël

Mme J. FOURNIS rappelle que la distribution des colis de Noël aura lieu le 14 décembre.

Fin de séance à 20H30

Le Maire,
Christian JEFFROY

